



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

Russie

Question écrite n° 35731

### Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les porteurs d'emprunts russes. En effet, des familles entières avaient consacré tout ou partie de leur épargne à la souscription des emprunts émis en France par la Russie jusqu'en 1917. Plus de 16 milliards de francs or ont été à l'époque prêtés à la Russie pour son équipement économique : la construction de 65 000 kilomètres de chemins de fer, le financement de ses usines, de ses mines, de ses houillères et 320 millions de francs or avaient été empruntés entre 1906-1907 pour porter secours aux populations souffrant de la mauvaise récolte. La Russie victime d'une révolution a cessé du jour au lendemain d'assurer le paiement des intérêts et du remboursement de ces titres. Ces mesures confiscatoires ont eu des conséquences graves pour beaucoup de familles ; or malgré la croissance économique certaine de la Russie et son avancée sur la scène internationale, l'indemnisation légitime et équitable reste aujourd'hui toujours due. La Russie n'a pas fait honneur à ses engagements et le problème du remboursement des emprunts russes reste donc entier à ce jour. Dans ces conditions, elle lui demande d'entendre la requête des porteurs d'emprunts russes et de préciser ses intentions sur le règlement de ce dossier.

### Texte de la réponse

Le mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord du 27 mai 1997 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles, entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, et le versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords ont définitivement et totalement éteint le contentieux inter-étatique entre la France et la Fédération de Russie sur les emprunts russes. Le projet de loi d'approbation de ces accords entre la France et la Russie a été adopté par la représentation nationale, le 20 novembre 1997 à l'Assemblée nationale et le 10 décembre 1997 au Sénat, de même que l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1999 relatif aux modalités d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes retenues en application de ces accords. Ainsi, l'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe ni ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le Gouvernement de la République française s'abstient de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des créanciers, personnes physiques ou morales françaises, à l'encontre de la Fédération de Russie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Odile Saugues](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35731

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 mars 2004, page 1958

**Réponse publiée le** : 17 août 2004, page 6428